

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022



L'an deux mil vingt deux, le onze octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

Administration – Adhésion à la télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture (@ctes)

Administration – Modification des transmissions des convocations du conseil municipal

Associations – Subvention à l'association Viva L'Solbar 76

Finances – Décision modificative du budget n°1

Finances – Passage à la nomenclature M57

Intercommunalité – Renouvellement des délégués aux commissions de la Communauté de Communes Campagne de Caux

Réseaux – Transfert de la compétence IRVE (*Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques*) au SDE76

Travaux – Installation d'un défibrillateur au pôle paramédical et sollicitation d'une subvention auprès du Département

Travaux – Présentation et vote de devis pour les aménagements extérieurs de la MAM et les venelles piétonnes

Urbanisme – Conventonnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Urbanisme – Devis complémentaire pour les travaux de l'ancien presbytère

Urbanisme – Vote pour la prise en charge du raccordement électrique de la propriété LOISEL

Urbanisme – Présentation et décision sur la DIA n°07614122G0016

Informations diverses :

- Informations sur les finances ;
- Dossiers d'urbanisme en cours et terminés ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation d'une centrale éolienne sur les communes de St-Maclou-la-Brière et Vattetot-sous-Beaumont ;
- Information sur l'installation de la fibre optique à Bréauté ;
- Information de la commission animations ;
- Équipement et petit matériel de la salle Philippe Anquetil ;
- Modification du calendrier des conseils ;
- Information sur le cimetière (carré militaire et commémorations du 11 novembre) ;
- Questions diverses

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale,
M. VANDERMEERSCH Aldric,
M. DUPRE Samuel,

CONSEILLERS :

M. PASCAL Régis,
Mme LEMONNIER Valérie,
Mme CHAPELLE Noëlle.
M. MANGIN Jérôme,
M. LAINNE Jean-Baptiste,
M. DELAUNE Valentin.

Absents excusés :

Mme BROUTE Karine, M. HEBERT Richard, Mme HATTON Amélie, Mme COQUELLE Peggy

Procurations :

- Mme BROUTE à Mme LEMONNIER
- M. HEBERT à Mme CHAPELLE
- Mme HATTON à M. DELAUNE
- Mme COQUELLE à Mme DHERVILLEZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

M. PASCAL Régis a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire annonce que Mme HATTON change de travail prochainement et qu'elle sera peut-être moins disponible pour les projets communaux.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 13 SEPTEMBRE 2022 ET DU 03 OCTOBRE 2022

Les procès-verbaux des réunions du 13 septembre 2022 et du 03 octobre 2022 sont approuvés par les membres présents à cette séance.

M. LAINNE intègre la séance (20h06).

➤ **ADHÉSION A LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - @CTES (DELIB n°01/11-10-2022)**

M. le Maire laisse la parole à Mme GUILBERT pour expliquer cette délibération. Mme GUILBERT explique qu'il s'agit de mettre en place une plateforme sécurisée entre la mairie et la Préfecture via le prestataire du logiciel de budget et de comptabilité Cosoluce. Cette plateforme permettra de transmettre les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...) par voie dématérialisée, permettant une meilleure traçabilité et efficacité dans le traitement de ces actes.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que commune de Bréauté souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le principe du passage à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe tout document relatif à cette procédure,

DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet.

➤ **MODIFICATION DES TRANSMISSIONS DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIB n°02/11-10-2022)**

M. le Maire laisse la parole à Mme GUILBERT pour cette délibération. Mme GUILBERT explique que depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le CGCT a été modifié (article L.2121-10) et précise que les convocations doivent être transmises par voie dématérialisée. Les conseillers gardent la possibilité de recevoir par écrit les convocations s'ils le demandent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de recevoir les convocations au conseil municipal par voie dématérialisée.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVA L'SOLBAR 76 (DELIB n°03/11-10-2022)**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 13/09/2022, cette subvention a été évoquée mais pas formellement votée. Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 800€ à l'association Viva L'Solbar 76. Cette subvention est accordée à l'unanimité. Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2022.

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 (DELIB n°04/11-10-2022)**

Mme DHERVILLEZ informe que, suite aux délibérations du 14/06/2022 et du 12/07/2022, le prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne doit être pris en compte dans le budget. Pour rappel, cet emprunt a pour but de financer l'acquisition de la propriété sise 8 avenue du 8 mai 1945.

Le chapitre 16 doit faire l'objet d'une inscription de 350 000€ répartis entre les articles 1641 (remboursement du capital), 6611 (remboursement des intérêts) et 627 (remboursement des frais).

Une opération doit être créée au chapitre 21 (article 2132) correspondant à l'achat de la propriété et les éventuels travaux à venir. Ce chapitre doit faire l'objet d'une inscription de 350 000€.

Vu la délibération n°03 du 14/06/2022 concernant l'achat de la propriété du 8 avenue du 8 mai 1945,
Vu la délibération n°01 du 12/07/2022 concernant l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne,
Considérant la délibération du 5 avril 2022 approuvant le budget 2022,
Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition de la propriété du 8 avenue du 8 mai 1945 et l'emprunt,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| Section d'investissement | | | | | |
|----------------------------------|----------|----------|--|----------|------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Article | Chapitre | Montant | Article | Chapitre | Montant |
| 2132 : immeuble de rapport | 21 | 350 000€ | 1641 : emprunts en euros | 16 | 350 000€ |
| | | | 6611 : intérêts des emprunts et dettes | 16 | 71 640,57€ |
| | | | 627 : services bancaires et assimilés | 16 | 350€ |

➤ **PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57 A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2023 (DELIB n°05/11-10-2022)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GUILBERT, qui explique les particularités de la nomenclature M57 et l'obligation pour toutes les communes à partir du 01/01/2024. Des simplifications et assouplissements sont prévues pour les communes de moins de 3500 habitants (règlement budgétaire et financier facultatif, comptes présentés par nature et non plus par chapitre, clarification de la présentation des amortissements des immobilisations...).

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable, en date du 12/09/2022,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DELIB n°06/11-10-2022)**

Monsieur le Maire explique que suite au changement de gouvernance au sein de la Communauté de Communes Campagne de Caux, les commissions thématiques intercommunales évoluent, passant de 9 commissions à 11 commissions. Le conseil municipal doit procéder à la désignation de nouveaux représentants pour siéger au sein des commissions. M. VANDERMEERSCH donne les noms des vice-présidents en charge de chaque commission.

Les propositions suivantes sont faites et seront transmises à la Communauté de Communes :

- Commission bâtiments et projets de construction :
 - Titulaire : Jean-Claude MALO
 - Suppléant : Pascale DHERVILLEZ

- Commission tourisme, communication, développement économique :
 - Titulaire : Pascale DHERVILLEZ
 - Suppléant : Jean-Claude MALO

- Commission voirie et réseaux :
 - Titulaire : Aldric VANDERMEERSCH
 - Suppléant : Jérôme MANGIN

- Commission finances :
 - Titulaire : Jean-Claude MALO
 - Suppléant : Jean-Baptiste LAINNE

- Commission rudologie :
 - Titulaire : Samuel DUPRE
 - Suppléant : Aldric VANDERMEERSCH

- Commission eau et assainissement :
 - Titulaire : Aldric VANDERMEERSCH
 - Suppléant : Jérôme MANGIN

- Commission petite enfance, jeunesse et espace France services :
 - Titulaire : Karine BROUTE
 - Suppléant : Valérie LEMONNIER

- Commission GEPU, GEMAPI et urbanisme, aménagement du territoire, foncier :
 - Titulaire : Samuel DUPRE
 - Suppléant : Pascale DHERVILLEZ
- Commission mobilité :
 - Titulaire : Jean-Claude MALO
 - Suppléant : Samuel DUPRE

- Commission sport, dispositifs sportifs, la piscine et le PAVA :
 - Titulaire : Régis PASCAL
 - Suppléant : Valérie LEMONNIER

- Commission culture, animations et événementiel :
 - Titulaire : Régis PASCAL
 - Suppléant : Noëlle CHAPELLE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

➤ **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENT D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME (DELIB n°07/11-10-2022)**

M. DUPRE explique que la compétence IRVE est communale. Cependant, pour ce type de projet, la commune a toujours fait appel au SDE76. Dans le cadre d'une réflexion préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, le SDE76 a réalisé une étude via le prestataire ARTELIA afin d'étudier l'offre et le besoin en bornes de charges pour véhicules électriques. Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques ainsi que les différentes demandes des communes pour l'installation de bornes, le SDE76 propose un transfert de la compétence IRVE.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence communale « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SDE76 pour la poursuite et la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules

électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,

ACCEPTÉ les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76,

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur DUPRE à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

➤ **INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR (DAE) AU PÔLE PARAMEDICAL ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (DELIB n°08/11-10-2022)**

M. DUPRE présente au conseil municipal la nécessité d'installer un défibrillateur neuf au pôle paramédical, celui-ci étant considéré comme établissement de santé et rentrant dans les catégories de bâtiment devant posséder obligatoirement un défibrillateur automatisé externe (DAE) (décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018).

Les autres établissements publics communaux sont équipés de DAE par l'entreprise Schiller. Un devis a été sollicité auprès de cette entreprise.

M. DUPRE informe le conseil municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Seine-Maritime. Cette subvention, à hauteur de 50 % de la dépense, ne peut être faite qu'une fois par an et pour un seul dispositif. Aucune demande n'a été faite pour l'année 2022.

Le conseil municipal est consulté pour donner son accord sur le devis et solliciter une subvention auprès du Département.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord sur le devis de l'entreprise Schiller pour un montant de 1633,10€ HT,
SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime,
AUTORISE Monsieur le Maire et M. DUPRE à signer tout document relatif à ce dossier,
CHARGE M. DUPRE du suivi de la demande de subvention et de la bonne exécution et installation du dispositif.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 2158 de la section investissement du budget 2022.

Concernant d'autres installations de défibrillateurs, il en sera installé un à la mairie l'année prochaine. Au niveau de la gare, M. le Maire précise qu'il faudrait aller vérifier car il en existe peut-être déjà un installé par la Région Normandie.

➤ **AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAM (DELIB n°09/11-10-2022)**

M. MANGIN rappelle les éléments concernant l'aménagement des extérieurs de la MAM ainsi que la création d'une venelle piétonne pour relier la route départementale et l'école privée Notre-Dame. L'école avait déjà donné son accord de principe antérieurement mais depuis plusieurs relances pour lancer les travaux et obtenir leur avis sur le projet, il n'y a pas eu de retour.

M. VANDERMEERSCH quitte la salle car indirectement concerné au projet.

M. MANGIN présente les devis reçus selon les travaux suivants :

- 360 m² de terre à décaper
- 184 m² de dalle béton désactivé
- Une partie en goudron derrière la MAM et sur le parking

- Nivellement et construction d'un muret en briques/silex le long de la route départementale,
- Arrachage de tuyas et terre à emporter

Trois devis ont été reçus pour quatre entreprises : deux entreprises ont répondu séparément pour le terrassement et le gros-œuvre et deux entreprises ont répondu ensemble car complémentaires sur ce genre de travaux :

- Entreprise LEFEBVRE : 45 288,31€ HT
- Entreprise VALLOIS : 39 617,23€ HT
- Regroupement des entreprises Vandermeersch/Fontaine : 39 287,50€ HT

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à sept voix pour, cinq voix contre et une abstention,

ACCEPTE le devis du regroupement d'entreprises Vandermeersch/Fontaine pour un montant de 39 287,50€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Les crédits afférents sont crédits à l'article 2132 opération 32 de la section investissement du budget 2022.

M. VANDERMEERSCH réintègre la séance.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les travaux des venelles piétonnes lors d'une prochaine séance.

➤ **CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) (DELIB n°10/11-10-2022)**

Mme DHERVILLEZ rappelle les derniers éléments suite à la DIA n°07614122G0011 sur le terrain des Consorts Letendre. Lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 03/10/2022, il a été choisi de ne pas préempter via l'EPFN.

Cependant, dans le cadre où la vente actuelle n'aurait pas lieu, la commune peut faire intervenir l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le portage foncier par l'intermédiaire d'une autre DIA ou dans le cadre d'une vente à l'amiable. Il est proposé un périmètre de conventionnement plus large que la parcelle des Consorts LETENDRE, en intégrant les parcelles LAINNE et CHAPELLE. En effet, l'EPFN est compétent en matière de dépollution ce qui serait une bonne opportunité dans le cadre de la vente de la parcelle LAINNE (carrosserie). Ce conventionnement permettra d'éviter également une situation d'urgence comme cela a été le cas ces dernières semaines sur ce dossier.

Mme LEMONNIER demande si la convention porte également sur le périmètre précis ou sur la commune entière. Mme DHERVILLEZ confirme que la convention ne portera que sur la zone définie par les parcelles ZH21, A422, A 157, A 398 et A 446 soit les parcelles des consorts LETENDRE et les parcelles LAINNE et CHAPELLE.

Mme DHERVILLEZ sollicite le conseil pour permettre au maire de signer une convention avec l'EPFN sur ce périmètre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN sur les terrains cadastrés ZH21, A422, A157, A398 et A446 et à sa revente à la Commune de Bréauté,

➤ **DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ANCIEN PRESBYTERE (DELIB n°11/11-10-2022)**

Mme DHERVILLEZ rappelle les travaux projetés sur l'étage de l'ancien presbytère pour l'aménagement de deux logements. Le service instructeur de la Communauté de Communes Campagne de Caux ne peut pas instruire la déclaration préalable n°07614122G0016 déposée en date du 05/09/2022 car les travaux projetés doivent faire l'objet d'un permis de construire (changement de destination et modification de façades extérieurs).

L'architecte engagé pour réaliser le dossier de déclaration préalable a transmis un devis complémentaire pour établir le dossier de permis de construire, car le dossier nécessite les pièces concernant l'accessibilité et la sécurité. Le devis initial s'élevait à 3700€ HT. Le devis complémentaire s'élève à 1000€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis présenté pour un montant de 1000€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire et Mme DHERVILLEZ à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6226 à la section fonctionnement du budget 2022.

M. VANDERMEERSCH donne des avancements sur le futur marché de travaux concernant ces aménagements. Mme GUILBERT explique la future procédure de marché public en Marché A Procédure Adaptée (MAPA), pour des travaux supérieurs à 40 000€.

➤ **REMBOURSEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR LES LOCATAIRES DE LA MAM (DELIB n°12/11-10-2022)**

M. VANDERMEERSCH propose qu'une délibération soit prise concernant les travaux de la MAM réalisés en direct par les locataires.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement des travaux réalisés par les locataires de la MAM.

Ces remboursements de frais seront transmis aux personnes physiques (locataires) ou morales (association Il était une MAM) selon réception des factures.

➤ **PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE MONSIEUR LEVESQUE (DELIB n°13/11-10-2022)**

Mme DHERVILLEZ indique que le bâtiment de Mme LOISEL a été vendu à M. LEVESQUE pour une réhabilitation et transformation en habitation. M. LEVESQUE a déposé un dossier de permis de construire, actuellement en cours d'instruction. Ce dossier a reçu un avis favorable à la dernière commission de la CDPENAF. Mme DHERVILLEZ précise qu'une solution est en passe d'être trouvée pour la défense incendie. M. le Maire précise qu'un rendez-vous sur place est prévu avec le SDIS le 12 octobre. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, ENEDIS a transmis des informations concernant des travaux de raccordement électrique à prévoir. La distance du raccordement étant inférieure à 100m, la commune peut choisir de financer ou non ces travaux. Mme DHERVILLEZ propose de prendre en charge ce raccordement sur la partie en domaine public soit 40 mètres linéaires maximum pour un montant de 1760€ maximum, considérant l'investissement de M. LEVESQUE et la qualité de l'aménagement projeté.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge le raccordement électrique en domaine public du projet de M. LEVESQUE situé 841 Route des Sapins pour un montant de 1760€ maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 21534 de la section investissement du budget 2022.

➤ **DECISION SUR LA DIA n°07614122G0016 (DELIB n°14/11-10-2022)**

Mme DHERVILLEZ présente la DIA n°07614122G0016 reçue en date du 29/09/2022 pour la vente de la maison de M. COLSON sise 1 Rue Pierre de Coubertin pour un montant de 315 000€.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur cette DIA.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ URBANISME

Une Déclaration préalable (DP) pour un abri de jardin a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition en date du 15-09-2022.

Une DP pour une isolation thermique par l'extérieur a fait l'objet d'une décision de non-opposition en date du 12-09-2022.

Une DP pour un remplacement de clôture a fait l'objet d'une décision de non-opposition en date du 22-09-2022 suite à une DP antérieure ayant fait l'objet d'une opposition.

Le Permis de Construire pour la terrasse couverte du Café du Village a fait l'objet d'un accord en date du 06-10-2022.

❖ FINANCES

Mme DHERVILLEZ présente un point sur le budget :

Fonctionnement - dépenses

Les dépenses de fonctionnement, prévues à hauteur de 1 478 828€, s'élèvent à 560 407€, soit 37,86% des prévisions. En comparaison avec 2021, pour une période similaire, les dépenses réalisées s'élevaient à 527 944€ soit 35,20% (budget prévu 2021 : 1 499 683€).

Au 11/10/2022, les charges de personnel représentent 51,9% des dépenses de fonctionnement réalisés et les indemnités élus 9,32%. Les subventions aux associations représentent quant à elles 3,8% des dépenses de fonctionnement réalisées.

Dans cette partie du budget, une attention particulière est à porter sur les lignes concernant l'énergie/l'électricité/les combustibles/les carburants, au regard de la conjoncture actuelle. Des questions surviennent quant à l'augmentation des coûts de l'énergie. M. DUPRE informe que le coût du kWh annoncé par EDF est multiplié par 10 pour 2023 (tarif EDF sortie d'usine, sans prise en compte des coûts de distribution). Monsieur le Maire indique que l'association des Maires de France demande à ce que les collectivités bénéficient aussi du bouclier tarifaire. Mme DHERVILLEZ précise qu'en 2021, à la même période, le budget prévoyait 30 000€ et il a été dépensé 22 196€ soit 74% de réalisation. En 2022, le budget prévoit 45 000€ et il a été dépensé 37 627,53€ soit 87% de réalisation et une augmentation de plus de 50% des dépenses. M. VANDERMEERSCH propose que le prochain budget prévoie l'intégration de la production d'énergies renouvelables par l'installation de dispositifs producteurs d'énergie pour les bâtiments communaux.

M. DUPRE informe d'un questionnement quant à l'éclairage de la place du centre-bourg. Il rappelle qu'il est prévu de changer les candélabres par des lampes basse consommation. Ce type d'installation

supporterait mal une extinction chaque jour. La commission sécurité doit se réunir à ce sujet pour décider de la solution choisie (changement des candélabres ou extinction des lampadaires). Le sujet sera présenté au prochain conseil.

Fonctionnement - recettes

Les recettes de fonctionnement, prévues à hauteur de 1 487 454€, s'élèvent à 395 373€, soit 26,19% des prévisions. En comparaison avec 2021, pour une période similaire, les recettes réalisées s'élevaient à 527 944€ soit 31% (budget prévu 2021 : 1 508 228€).

Investissement – dépenses

Les dépenses d'investissement, prévues à hauteur de 2 004 052€, s'élèvent à 658 334€, soit 32,85% des prévisions. En comparaison avec 2021, pour une période similaire, les dépenses réalisées s'élevaient à 212 802,13€ soit 12,96% (budget prévu 2021 : 1 640 986€).

Deux lignes sont intéressantes dans cette partie du budget, à savoir l'article 2138 – Autres bâtiments publics avec un réalisé de 244 418,60€ et l'article 2132 – Immeubles de rapport avec un réalisé de 262 588,29€. Ces deux lignes (total réalisé de 507 006,89€) regroupent les travaux réalisés pour la création de la MAM, les travaux à l'ancien presbytère, les acquisitions des propriétés LEROI et ROBERT, l'installation de climatiseurs au pôle paramédical.

Investissement – recettes

Les recettes d'investissement, prévues à hauteur de 1 984 052€, s'élèvent à 4 248,60€, soit 0,21% des prévisions. En comparaison avec 2021, pour une période similaire, les recettes réalisées s'élevaient à 1 212,35€ soit 0,07% (budget prévu 2021 : 1 640 986€).

Tableau des projets par année

- Les travaux de l'ancien presbytère seront reportés au budget 2023 ;
- Les travaux sur l'église seront reportés en 2023, n'ayant pas pu obtenir de subventions cette année ;
- L'aménagement de l'espace rue Pierre de Coubertin et locaux de la Quintefeuille sera reporté au budget 2023 ;
- Les travaux de la MAM ont été réalisés sur le budget 2022 ;
- Les propriétés LEROI et ROBERT ont été acquises sur le budget 2022 ;
- Les acquisitions projetées des propriétés BELLET et LAINNE n'ont pas abouti en 2022 ;
- La réfection du terrain de foot par un terrain synthétique n'a pas abouti en 2022 au vu de la situation à la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
- Les travaux pour les venelles piétonnes feront l'objet d'un positionnement du conseil en novembre et les travaux seront reportés pour 2023 ;
- L'aménagement de l'impasse Antoine Arnaud suit son cours, les travaux seront reportés pour 2023.

❖ **PARC EOLIEN LA BRIQUETERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'autorisation d'exploitation d'une centrale éolienne sur les communes de Vattetot-sous-Beaumont et Saint-Maclou-la-Brière par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022.

❖ **FIBRE OPTIQUE – TELEPHONIE**

M. DUPRE informe que la commune est entièrement reliée à la fibre optique. Cela dépend maintenant des opérateurs. En cas de problème, Seine Maritime Numérique est en mesure d'intervenir auprès des opérateurs.

M. le Maire informe que depuis plus de 12 jours plusieurs hameaux sont coupés d'internet et de téléphone suite à des câbles arrachés. M. le Maire indique que la connexion serait remise le 27 octobre

ce qui n'est pas envisageable. Il informe appeler tous les jours les différentes directions et personnes pouvant régler ce problème. Deux réparations auraient été faites le 11 octobre mais visiblement une partie de la population ne semble toujours pas avoir retrouvée de connexion. M. le Maire indique faire son maximum pour que cela soit rétabli dans les meilleurs délais.

❖ **COMMISSION ANIMATIONS**

- La marche collecte des déchets du 1^{er} octobre a été annulée par manque de participants.

- Marché de Noël :

M. PASCAL informe qu'il y a déjà une vingtaine d'inscription suite à la prise de contact des participants des années précédentes et une nouvelle relance. L'affiche sera publiée dans le P'tit Bréautais ainsi que sur les sites spécialisés.

Un manège sera sur place, pour un montant de 400€ pour les 250 tickets qui seront distribués aux enfants des écoles.

Cinq mascottes seront présentes pendant une heure trente le samedi et le dimanche, pour un montant de 360€/jour.

M. PASCAL propose une intervention de la compagnie les Pieds au mur du Havre : Les Elfes. Il s'agit d'un spectacle déambulatoire de jonglage avec des illuminations le dimanche. Il est prévu trois sorties de 45 minutes pour un montant de 900€ + 36€ de déplacement. Le marché se terminant à 18h le dimanche, le conseil municipal est favorable pour cette animation, à condition que leurs animations soient compatibles avec la fin du marché de Noël et la tombée de la nuit.

Sonorisation : plusieurs entreprises ont été contactées pour sonoriser la place et la rue René Coty du côté de la cantine et des écoles (4 enceintes + micro sans fils). M. PASCAL indique qu'il est en attente des retours de devis.

Illuminations : le choix des décors se répartit comme suit : 12 sur la route départementale dans les tons bleu et blanc, 3 scénettes au pôle paramédical, 2 décors à la gare, 6 décors en centre bourg et 2 scénettes place de la mairie. L'installation est prévue semaine 47.

M. PASCAL indique que des personnes ont demandé que la rue René Coty soit décorée avec des paquets cadeaux. Il est évoqué également l'idée de récupérer des branches de sapins pour décorer les poteaux des candélabres.

Le concours de dessin des enfants sera renouvelé cette année.

Au niveau des coûts prévisionnels pour le marché de Noël, les montants sont similaires à ceux de l'année dernière.

- Mme CHAPELLE indique que la remise des prix des jardins fleuris et des médailles du travail a eu lieu vendredi 7 octobre à la mairie. Elle remercie les personnes qui ont participé à ce moment très convivial.

❖ **SALLE PHILIPPE ANQUETIL**

La vaisselle et les ustensiles viennent d'être renouvelés. Il est également proposé de changer les chaises qui vieillissent. Mme BROUTE a trouvé un fournisseur qui propose le même modèle de chaise, ce qui permettrait de ne remplacer que celles qui sont abîmées.

❖ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil prévu le 8 novembre est décalé au **mardi 15 novembre à 19h**.

❖ **CIMETIERE**

Les travaux sur le carré militaire sont en cours. Les stèles sont arrivées, les gravures sont encore à faire. L'inauguration est programmée le vendredi 11 novembre à 10h30, suivie de la cérémonie habituelle sur la place du village. L'association des anciens combattants prévoit un repas avec le Maire et deux adjoints. Tous les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie ainsi qu'au vin d'honneur qui aura lieu ensuite. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Mme BROUTE pour son investissement sur ce dossier.

❖ TRAVAUX

Monsieur le Maire informe qu'un rdv avec le SDIS (M. BACHELET) est programmé le 12 octobre concernant les bassins privés pouvant être utilisés dans le cadre de la DECI par l'intermédiaire d'une convention entre le propriétaire et la commune. Ce rdv fait suite à une réunion avec le Département la semaine passée concernant la DECI et les charges que cela représentent pour les communes. Le Département et le SDIS ont insisté fortement sur l'importance de réaliser un schéma de la DECI. En effet, ce schéma sera un document opposable montrant l'investissement de la commune sur ce sujet et sa réflexion dans les travaux à venir. Le Département va mettre à disposition deux personnes au SDIS spécifiquement sur l'élaboration de ces schémas. Monsieur le Maire informe qu'il va prendre contact avec le Département pour mettre en place la démarche.

Les bornes incendies commandées auprès de la SAUR ne sont toujours pas installées (Hauteville et Hertelay). Monsieur le Maire informe qu'il va relancer une fois encore la SAUR à ce sujet.

M. PASCAL demande ce qu'il en est de la remise en état du terrain de foot et si le devis a été envoyé. Monsieur le Maire demande à Mme GUILBERT de vérifier ce point et d'envoyer le devis si cela n'a pas été fait. M. VANDERMEERSCH précise que les travaux ne pouvaient de toute façon pas avoir lieu avant, compte-tenu de la sécheresse de cet été.

M. DUPRE informe avoir un rdv avec M. DEBESQUE (SDE76) jeudi 13 octobre à 16h concernant les projets 2023 sur la commune.

M. VANDERMEERSCH informe qu'il a eu un appel de Mme LE MIGNOT (pôle paramédical) car il n'y avait plus de chauffage au pôle. Il a pu dépanner par téléphone mais il s'agit une fois encore d'un acte « malveillant » : une personne aurait appuyé sur le bouton d'arrêt d'urgence situé à l'extérieur. Ce n'est pas la première fois que cela se produit.

❖ ASSOCIATIONS

Mme LEMONNIER informe que l'Assemblée Générale de la Quintefeuille a eu lieu vendredi 7 octobre. Deux personnes quittent l'association dont la trésorière. Mme LEMONNIER évoque les difficultés de renouvellement et plusieurs activités fermées.

Monsieur le Maire informe avoir été présents à l'Assemblée Générale des Anciens Combattants (une quinzaine d'adhérents).

❖ URBANISME

Mme DHERVILLEZ informe qu'elle a reçu un appel du notaire pour avancer le rdv de l'acquisition de la maison GERVAIS au jeudi 13 octobre (initialement prévu à la fin du mois). Elle indique avoir eu par téléphone le restaurateur intéressé sur le projet. Il prendra sa décision d'ici la fin de la semaine, étant particulièrement sollicité sur plusieurs projets. Mme DHERVILLEZ informe qu'elle réfléchit aussi à une autre piste avec un contact qui installe des bistronomes.

Concernant les professions paramédicales, Monsieur le Maire et Mme DHERVILLEZ ont rencontré la reflexologue qui s'est installée au-dessus du cabinet de la dentiste. La semaine prochaine, ils reçoivent les deux masseuses qui s'installeront en novembre dans le même immeuble.

Mme DHERVILLEZ informe que les professionnels de santé du secteur sont invités, dans le cadre d'une réunion des professionnels, au pôle de santé de Goderville. Cette réunion est à l'initiative des médecins de Goderville, afin de mieux communiquer et travailler ensemble. Cependant, la mairie de Goderville sera présente mais aucune mairie alentour n'a été tenu au courant de cette réunion, ce qui est regrettable.

❖ **COMMISSION SECURITE**

M. DELAUNE informe de sa proposition d'être membre de la commission sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.